



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

L'an 2026, le 17 avril à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13 avril 2026 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote A l'unanimité	
Pour :	15
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, M. Bouxirot, Mme Sinty, Mme Paez-Rezende, Mme Gueguiniat, M Baresse, Mme Caron M. Potin, M. Choain et M. Augustin

Excusés : Ont donné pouvoir :
M. Voisin Stéphane à Mme Quillent Delphine
Mme Coyac Stella à M. Choain Philippe
M. Marion Mikaël à M. Bouxirot Patrick
Mme Petitjean Rebecca à Mme Paez Rezende Michèle

Absents :

Secrétaire : M. Potin Pierre-Louis



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture du Val
d'Oise le 20 Avril 2026
Et publication du : 20 Avril 2026

D2026-41 Placement de fonds sur compte à terme

Vu la loi organique n° 2001-G92 du 1er août 2001 relative aux lois de finances disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu la loi de finances pour 2004, dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds des collectivités territoriales et donnant la possibilité d'ouvrir des comptes à terme,

Vu l'article L618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspondant à un multiple de 1000 € avec un minimum de 1000€ et sans maximum. La durée de placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 095-219506250-20260417-2026041-DE



2026/41

Les fonds éligibles à un placement sont conditionnés et doivent être issus de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Monsieur le Maire propose ainsi de placer la somme de 4 000.00 € (quatre mille euros) sur un compte à terme d'une durée de 12 mois.

Les fonds proviennent de la cession de patrimoine ci-dessous :

Vente du terrain communal à M. Fernandes parcelle AD57 en 2024 pour un montant de 4 000€ (quatre mille euros).

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 12 mois est de 2.61% au mois d'Avril 2026. Le taux effectif appliqué sera celui en vigueur au moment du placement.

Après délibération, le Conseil municipal :

Approuve la proposition de placement de fonds sur un compte à terme,
Autorise le Maire à signer tous les actes permettant le placement de 4 000€ (quatre mille euros) sur un compte à terme pour une durée de 12 mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Le Maire
J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.